

Gouvernement du Québec

### Décret 411-2015, 13 mai 2015

CONCERNANT la nomination de madame Katia Léontieff comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Katia Léontieff de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 14 mai 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63268

Gouvernement du Québec

### Décret 412-2015, 13 mai 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Renaud comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Marc Renaud de Montréal, juge de paix magistrat, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 14 mai 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63269

Gouvernement du Québec

### Décret 413-2015, 13 mai 2015

CONCERNANT la nomination du juge Bernard Mandeville à titre de juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), le gouvernement nomme parmi les juges des cours municipales qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive un juge-président lorsqu'il considère que le volume d'activité judiciaire le justifie;

ATTENDU QUE le volume d'activité judiciaire de la cour municipale de la Ville de Montréal le justifie;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Mandeville a été nommé juge de la cour municipale de la Ville de Montréal par le décret numéro 867-2011 du 17 août 2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le juge Bernard Mandeville soit nommé, à compter des présentes, juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63270

Gouvernement du Québec

### Décret 414-2015, 13 mai 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Pierre H. Cadieux comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) prévoit notamment que la Régie des alcools, des courses et des jeux est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;